

## 4.1.1 PLAN DE MODERNISATION DES ÉLEVAGES

### PDR AQUITAINE ; LIMOUSIN ; POITOU-CHARENTES

#### GRILLE DE SÉLECTION DÉDIÉE AUX ÉLEVAGES DE PALMIPÈDES À FOIE GRAS

Cette nouvelle grille vient ajuster les critères de sélection de la précédente, validée lors du comité de suivi réuni le 26 mai 2021. Elle vise à étendre le soutien financier du FEADER aux projets de développement et de modernisation des ateliers d'engraissement de palmipèdes à foie gras. Elle maintient le caractère prioritaire du FEADER aux projets dit d'amélioration sanitaire des élevages de palmipèdes à foie gras, grâce notamment à la mise à l'abri des palmipèdes prêts à engraisser (PAE) dans de bonnes conditions de bien-être animal et de biosécurité pendant les périodes à risque d'influenza aviaire hautement pathogène. Les projets de mise aux normes des effluents, de renouvellement générationnel et de développement pourront également être retenus selon les critères de la grille de sélection.

Sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural, les dossiers seront donc sélectionnés selon les critères déclinés dans le tableau ci-dessous :

PRINCIPES DE SELECTION	DEFINITION DU CRITERE	POINTS
PROJET <u>dit</u> D'AMELIORATION SANITAIRE	<p><del>Projet d'amélioration sanitaire, comportant 100% des investissements permettant une augmentation des capacités de mise à l'abri et/ou des investissements permettant une amélioration de la biosécurité et du bien-être animal liée à la mise à l'abri des animaux</del></p> <p>- <u>Projet s'inscrivant dans une démarche de :</u> - <u>non augmentation de la production annuelle ;</u> - <u>ET pour les unités de production situées dans une commune classée en zone à risque de diffusion définie dans l'arrêté du 29 septembre 2021, de mise en œuvre des règles techniques professionnelles en vue de sécuriser</u></p>	100

	<a href="#"><u>le risque sanitaire dans la filière palmipèdes à foie gras établies par le CIFOG<sup>1</sup>.</u></a>	
<b>Renouvellement générationnel</b>	<p>- Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) ou un jeune agriculteur (JA) au moment de la demande d'aide</p> <p><b>OU</b></p> <p>- Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder » dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide</p>	35
<b>Mise aux normes de la gestion des effluents</b>	<p><u>- Gestion des effluents : mise aux normes conformément à l'article 17 du R(UE) n° 1305/2013</u></p> <p>Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins 7 000 € HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées)</p>	70
<b>Critères NEOTERRA et structuration des filières de production</b>  <b>IMPORTANT :</b> <b>Les critères NEOTERRA et STRUCTURATION FILIERE ne sont pas cumulables.</b> <b>Pour accéder au critère STRUCTURATION FILIERE, il est obligatoire de répondre aux exigences du critère NEOTERRA.</b>	<p>Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une exploitation adhérente à un SIQO sur l'atelier concerné par au moins 50 % des investissements éligibles retenus et plafonnés</p> <p>Ou</p> <p>Atelier dont la totalité de la production est commercialisée « en circuits courts »</p>	50
	<p><b>Projet de bâtiment chauffé performant pour le confort thermique :</b> le projet doit comporter une isolation sur la totalité des surfaces de plafonds, longs pans et</p>	20

<sup>1</sup> \* *CIFOG : Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras, reconnu par les pouvoirs publics depuis 1987, réunit l'ensemble des acteurs professionnels de la filière des palmipèdes Gras*

<p><b>Le choix du critère se fait en fonction de l'atelier sur lequel porte la majorité (plus de 50%) des investissements.</b></p> <p><b>Pour les créations d'atelier, les critères seront appréciés lors de la dernière demande de paiement.</b></p>	<p>pignons. (en dehors des ouvertures pour la lumière, l'aération, les trappes et portails) avec un matériau isolant d'au moins 40 mm d'épaisseur.</p> <p><b>OU</b></p> <p>- <b>Projet portant sur un atelier de canards PAEG</b> avec maintien ou création d'un ou de parcours arboré(s) comportant au minimum 20 équivalents arbres/ha.</p> <p><u>OU</u></p> <p><b><u>Projet de bâtiment d'engraissement performant pour la biosécurité et / ou le confort thermique : projet dont au moins 50% des investissements éligibles plafonnés portent sur des équipements de maîtrise de l'ambiance nettoyables (catégorie 1, paragraphe 2.2.1 Qualité de l'air, température, humidité et ventilation de l'appel à projet) et / ou l'isolation du bâtiment.</u></b></p>	
<p><b>Environnement</b></p>	<p>Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation (la certification devra être transmise au moment de la demande d'aide ou à la demande de solde)</p>	<p>35</p>
	<p>Exploitation adhérente à un GIEE au moment de la demande d'aide. Le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés contribuant directement au projet porté par le GIEE.</p>	<p>15</p>
	<p>Projet comportant la création d'une installation de panneaux photovoltaïques* en toiture du bâtiment sur lequel porte l'investissement.</p> <p><i>*NB : se référer à l'article 8 d'appel à projets, l'attribution des points n'entraîne pas systématiquement l'éligibilité des panneaux photovoltaïques dans les investissements subventionnables.</i></p>	<p>15</p>

	Exploitation qui va créer une unité de micro méthanisation* pour les effluents de l'atelier sur lequel porte le projet <i>*NB : se référer à l'article 8 de l'appel à projets, l'attribution des points n'entraîne pas l'éligibilité de l'équipement de méthanisation dans les investissements subventionnables.</i>	35
	<b>Seuil de sélection</b>	<b>70</b>
	<b>Seuil de sélection ultra-prioritaire</b>	<b>100</b>

**Justification de la modification :** La grille de sélection se veut spécifique à la filière Palmipèdes à foie gras, marquée par une orientation sanitaire forte. Il s'agit d'un outil d'adaptation de la filière à la stratégie sanitaire afin de sécuriser les différents maillons de production pour éviter une nouvelle épizootie influenza aviaire (IA) d'envergure.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a conduit depuis le mois de mars 2021 avec les acteurs de la filière une réflexion sur les actions collectives à mener pour éviter une nouvelle crise. Cette concertation s'est concrétisée le 8 juillet 2021 par la publication de la feuille de route Influenza Aviaire. Deux arrêtés publiés le 29 septembre 2021 définissent respectivement de nouvelles zones appelées Zones à Risque de Diffusion (ZRD) du virus d'Influenza Aviaire et de nouvelles mesures de biosécurité applicables dans les élevages de volailles, notamment les modalités de mise à l'abri, d'alimentation et d'abreuvement selon l'espèce et le mode de production. Des règles techniques professionnelles en vue de sécuriser le risque sanitaire, établies par le CIFOG, viennent conforter ces nouvelles dispositions réglementaires. Elles portent notamment sur la planification des mises en place et la durée du vide sanitaire à observer selon le zonage, la période de l'année et le niveau de risque sanitaire.

Comme la précédente, la présente grille couvre bien les obligations des nouveaux arrêtés et ces règles techniques professionnelles découlant toutes de la feuille de route. La nouvelle définition du critère amélioration sanitaire repose sur une obligation de résultats, incombant au bénéficiaire, de contribuer individuellement à l'effort collectif de maîtrise du risque sanitaire lié à l'Influenza Aviaire. Ainsi, ce critère permettra de sélectionner les projets pour lesquels les bénéficiaires contribuent à ne pas accroître les effectifs annuels de palmipèdes PAE produits, réduisant ainsi la pression sanitaire. Pour les projets portant sur une (des) unité(s) de production de palmipèdes prêt-à-engraisser située(s) dans une commune classée ZRD, les bénéficiaires prennent également part à mettre en œuvre les règles techniques professionnelles- établies par le CIFOG citées plus haut.

L'autorité de gestion propose cette nouvelle grille dont tous les critères sont désormais activables eu égard à l'extension de la liste des investissements proposés éligibles dans la deuxième phase de l'appel à projets.

Il est également proposé d'ajouter un critère de sélection concernant spécifiquement les ateliers d'engraissement dont les projets portent sur l'amélioration des conditions de nettoyage et de désinfection des équipements de maîtrise de l'ambiance et sur le confort thermique, en particulier lors des périodes chaudes.